AVIS

Réf. : ENV.18.91.AV

Date d'approbation : 17/09/2018

Exploitation avicole et bovine à Anhée (DINANT)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* 01.24.01.01.03
- *Demandeur :* De Bonhome Quentin
- *Auteur de l'étude :* Groupe AEP, Fexhe-le-Haut-Clocher
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/08/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 11/09/2018
- *Audition :* 17/09/2018

Projet :

- *Localisation :* Rue Pont de Pierre
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Maintien en activité d'une exploitation agricole comprenant deux poulaillers d'engraissement de volailles de chair (total : 52.000 poulets) et des étables pour 225 bovins de plus de 6 mois et 50 veaux, ainsi que la régularisation urbanistique d'une cabine électrique. La surface agricole utile de l'exploitation est de l'ordre de 94 ha de terres de cultures et 28 ha de prairies. L'exploitation se situe en zone agricole et en régime d'assainissement autonome. Le site est occupé par un corps de logis, 3 étables, 2 hangars et 2 poulaillers. Une prise d'eaux souterraines autorisée et une citerne d'eau de pluie de 5000 l sont implantées au centre de l'exploitation. Les eaux usées domestiques (EUD) sont traitées en fosse septique, les eaux pluviales (EP) sont envoyées vers une mare (ancienne sablière en zone forestière), les eaux de nettoyage sont épandues au champ.
Une partie des besoins en électricité est fournie par les 3 installations de panneaux solaires d'une production nominale de 10.000 kWc. En ce qui concerne les deux poulaillers, le seul chauffage consiste en des canons à chaleur pour les poussins. Les extracteurs d'air se situent en toiture et en pignon, il n'y a pas de récupération de chaleur mais bien une brumisation. La première zone d'habitat se trouve à 350 m et l'on trouve 3 habitations isolées dans les 100 m.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment :

- l'analyse du cadre légal, en particulier de la conformité de l'exploitation aux principales dispositions réglementaires applicables ;
- la modélisation des zones d'impact des retombées acidifiantes ;
- la modélisation de la dispersion des odeurs sur base de différentes méthodes.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence de description de la mare jouxtant le site ;
- l'absence de notes bibliographiques relatives aux « *nombreuses études qui ont mis en évidence l'importance des poussières comme support des odeurs produites dans les bâtiments d'élevage* ».

Sur la forme :

Le Pôle apprécie :

- la présence, à la fin de l'EIE, d'un tableau synthétisant les principales incidences du projet ainsi que les recommandations qui y sont associées ;
- la présence d'un glossaire à la fin de l'EIE ;
- la concision et la clarté du résumé non technique.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur sont prises en compte.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle appuie la mesure recommandée par l'auteur d'apposer une signalisation routière indiquant la sortie d'une exploitation agricole au niveau du chemin d'Herbuchenne et d'autres dispositifs sécuritaires (miroir, gyrophare).